



Conseil économique et social

Distr. générale
28 janvier 2015
Français
Original : anglais

Session de 2015

21 juillet 2014-22 juillet 2015

Point 4 de l'ordre du jour

**Élections, présentations de candidatures,
confirmations et nominations**

Élection de 19 membres du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour les établissements humains

Note du Secrétaire général

1. En application de la résolution 56/206 de l'Assemblée générale, le Conseil économique et social doit élire 19 membres du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour les établissements humains, afin de pourvoir, pour un mandat de quatre ans commençant le 1^{er} janvier 2016, les sièges qui deviendront vacants le 31 décembre 2015, à l'expiration du mandat de l'Afrique du Sud, de l'Allemagne, de l'Arabie saoudite, de Bahreïn, du Brésil, du Burkina Faso, du Congo, d'Haïti, de l'Inde, d'Israël, de l'Italie, de la Jordanie, du Lesotho, du Mexique, de la République-Unie de Tanzanie et de la Thaïlande, ainsi que les deux sièges vacants revenant aux États d'Europe orientale et le siège vacant revenant aux États d'Europe occidentale et autres États.

2. L'élection sera organisée lors des réunions de coordination et de gestion du Conseil, qui se tiendront du 8 au 10 avril 2015.

3. En application du paragraphe 4 de la section I.A de la résolution 56/206 de l'Assemblée, les 19 membres doivent être élus selon la répartition suivante :

- a) Cinq membres à choisir parmi les États d'Afrique;
- b) Cinq membres à choisir parmi les États d'Asie et du Pacifique;
- c) Deux membres à choisir parmi les États d'Europe orientale;
- d) Trois membres à choisir parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes;



e) Quatre membres à choisir parmi les États d'Europe occidentale et autres États.

4. La composition du Conseil d'administration en 2015 est indiquée en annexe à la présente note.

Annexe

Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour les établissements humains

(58 membres; mandat de quatre ans)

Composition en 2015

Seize membres élus parmi les États d'Afrique

Afrique du Sud* (2015), Bénin (2016), Burkina Faso* (2015), Congo* (2015), Égypte (2018), Gabon (2018), Ghana (2018), Lesotho* (2015), Madagascar (2016), Maroc (2016), Ouganda (2016), République démocratique du Congo (2018), République-Unie de Tanzanie* (2015), Sénégal (2018), Somalie (2016), Zimbabwe (2018)

Treize membres élus parmi les États d'Asie et du Pacifique

Arabie saoudite* (2015), Bahreïn* (2015), Bangladesh (2016), Chine (2016), Inde* (2015), Indonésie (2018), Iran (République islamique d') (2018), Iraq (2018), Japon (2018), Jordanie* (2015), République de Corée (2016), Sri Lanka (2016), Thaïlande* (2015)

Six membres élus parmi les États d'Europe orientale^a

Bélarus (2016), Fédération de Russie (2018), Roumanie (2016), Slovaquie (2018)

Dix membres élus parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes

Antigua-et-Barbuda (2016), Argentine (2018), Brésil* (2015), Colombie (2016), El Salvador (2016), Équateur (2018), Guatemala (2018), Haïti* (2015), Mexique* (2015), Uruguay (2018)

Treize membres élus parmi les États d'Europe occidentale et autres États^b

Allemagne* (2015), Espagne (2016), États-Unis d'Amérique (2018), Finlande (2018), France (2016), Israël* (2015), Italie* (2015), Norvège (2016)

* Membre sortant.

^a Deux sièges vacants sont à pourvoir dans ce groupe, pour un mandat qui commencerait à la date de l'élection et qui expirerait le 31 décembre 2015 (voir décision 2014/201 B du Conseil).

^b Cinq sièges vacants sont à pourvoir dans ce groupe : un siège pour un mandat qui expirerait le 31 décembre 2015, deux sièges pour un mandat qui expirerait le 31 décembre 2016 et deux sièges pour un mandat qui expirerait le 31 décembre 2018, tous les mandats commençant à la date de l'élection (voir décision 2014/201 B du Conseil).